



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**ARRETE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
N° 2024/07/328**

**Services Techniques
AVP/SL**

OBJET : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour le stationnement de deux véhicules de la société Hurakane Paysages à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 2 août 2024 au droit des n° 21 et 23 rue Paul Vaillant Couturier, à Saint-Cyr-l'École. Modification de l'arrêté municipal n° 2024/07/304 du 17 juillet 2024 concernant les dates d'occupation du domaine public et la tarification initialement prévues pour cette opération.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L.2212-2 et suivants, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la délibération n° 2024/04/12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 relative à l'actualisation de la tarification des services Municipaux et notamment des droits d'occupation du Domaine Public communal, avec effet au 10 avril 2024,

Vu la demande du 8 juillet 2024, de Monsieur BAESSENS Julien, né le 22/06/1984 à AMIENS, 24, rue Paul Vaillant Couturier – 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sollicitant une autorisation de stationnement pour deux véhicules professionnels de la société Hurakane Paysages, à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 2 août 2024 au droit des n° 21 et 23 rue Paul Vaillant Couturier à Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, et plus particulièrement la sécurité piétonne.

ARRETE

Article 1 : La Société Hurakane Paysages est autorisée à occuper le domaine public au droit des n° 21 et 23 rue Paul Vaillant Couturier à Saint-Cyr-l'École, à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 2 août 2024 pour le stationnement de deux véhicules professionnels.

Article 2 : Cette autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- la signalisation correspondant à la réservation des emplacements de stationnement est mise en place par les services municipaux, la signalisation de sécurité restant à la charge du pétitionnaire,
- les véhicules professionnels sont autorisés à stationner au droit des n° 21 et 23 rue Paul Vaillant Couturier à Saint-Cyr-l'École, à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 2 août 2024 et doivent être placés de façon à ne pas gêner la circulation des piétons dans cette voie,
- le cas échéant, la circulation des piétons peut être déviée par les passages les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique,
- la maintenance de la signalisation est assurée par la Société Hurakane Paysages.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est subordonnée au règlement d'une redevance d'un montant de **179,00 €**, calculée pour 5 journées selon le détail ci-après :

Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)
35,80 €/la journée

Soit 35,80 € x 5 = 179,00 € (soit 2 places de stationnement du 29 juillet 2024 au 2 août 2024)

Tarif applicable : (cf. délibération n° 2024/04/12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024). Ce montant est à payer dès réception du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le directeur des services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **01 AOÛT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **01 AOÛT 2024**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme, à
la Voirie et à l'enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 1 août 2024